SD/LV/AB – 2026/807/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\STATIONNEMENT\TRAVAUX\T - U - V\
851VIZZIA4RUEBOUTDUMONDE(STATCAMIONINSTALLATIONFIBRE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 27 octobre 2026 par laquelle l'entreprise VIZZIA, représentée par Madame Laure MAGNARD, domiciliée à PARIS (75009) 9 rue Sainte Cécile, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du n° 4 rue du Bout du Monde par le stationnement d'un camion de chantier sur l'espace public dans le cadre de travaux d'installation de système de surveillance vidéo, le 3 novembre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise VIZZIA sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU BOUT DU MONDE – à hauteur du n° 4
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que le camion opérant pour le compte de ou appartenant à l'entreprise VIZZIA sur la chaussée devant toute la longueur du tènement immobilier.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE
- La signalétique sera mise en place par l'entreprise VIZZIA au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MARDI 3 NOVEMBRE 2026 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise VIZZIA s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra, y compris par anticipation.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise VIZZIA fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 29/10/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la municipalité, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- VIZZIA / laure.magnard@vizzia.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- La Presse.

29/10/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

